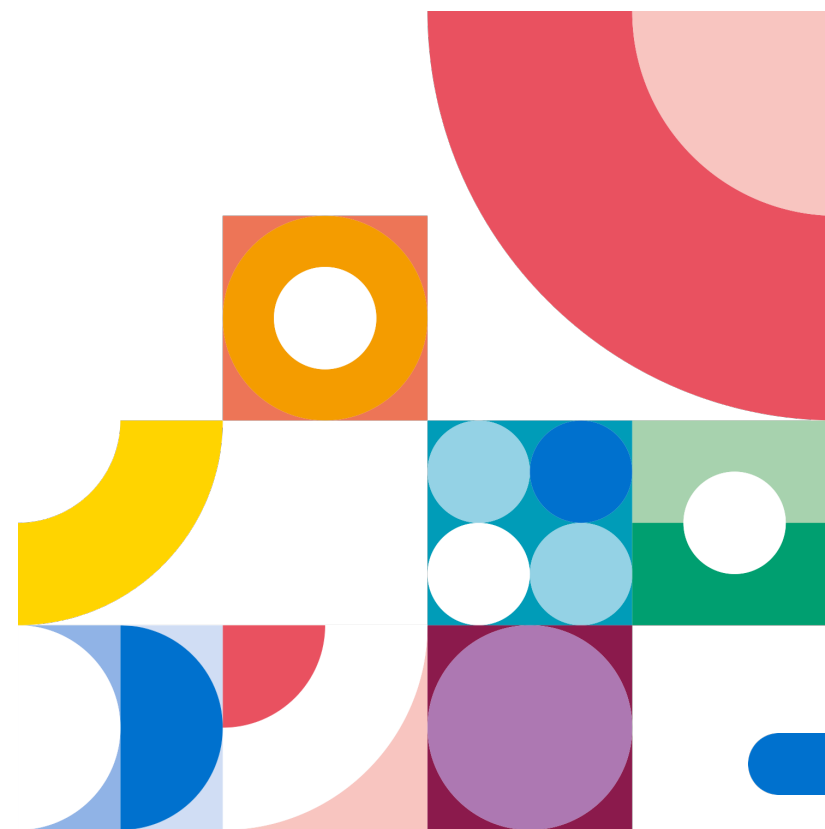


Présentation de l'Urssaf du Limousin

Février 2026



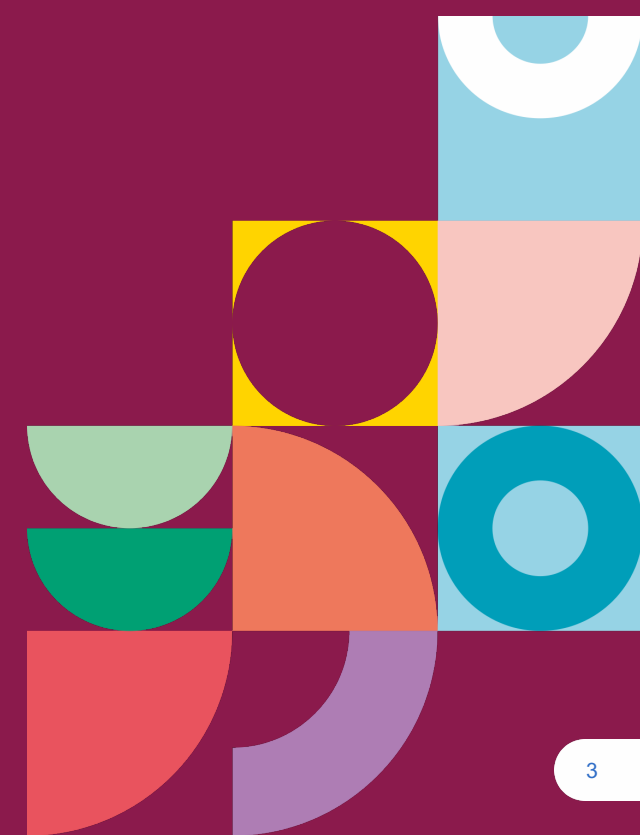
Sommaire

- **Diffuseur, un régime spécifique**
- **Comment vous affilier ?**
- **Votre espace personnel**
- **Quels sont les artistes à déclarer et au titre de quelles activités ?**
- **Vos démarches : obligations, déclarations, etc.**
- **Les informations pratiques**





Diffuseur, un régime spécifique



Diffuseur, un régime spécifique

- Créée en 1945*, la Sécurité sociale est fondée sur un **mécanisme de prévoyance collective** instituant que « *Toute personne qui perçoit des revenus dans le cadre de son activité doit verser des cotisations et des contributions sociales venant financer la Sécurité sociale* » ;
- Créé en 1964 à l'initiative d'André Malraux, **le régime des artistes-auteurs et des diffuseurs a été conçu pour favoriser la création artistique** ;
- Depuis 2019, dès lors que vous rémunérez un artiste-auteur en contrepartie de l'exploitation commerciale ou de la diffusion d'une œuvre, vous devez être immatriculé auprès de **l'URSSAF du Limousin**

Qu'est-ce qu'un diffuseur d'œuvres ?

« Toute personne physique ou morale qui verse une rémunération à un artiste-auteur en contrepartie de la diffusion ou de l'exploitation commerciale d'œuvres originales ».

Pour rappel, un diffuseur doit également disposer d'un siège social en France.

Par exemple, sont des diffuseurs d'œuvres : une maison d'édition, une boîte de production mais également une collectivité, une entreprise, etc.



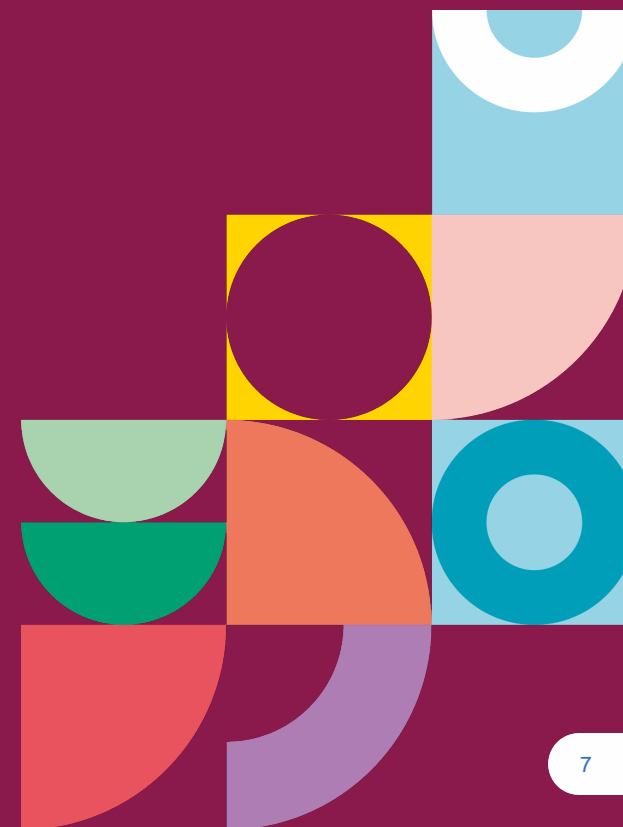
Qu'est-ce que la diffusion ou l'exploitation commerciale ?

- **« La diffusion »** est la communication d'une œuvre au public soit :
 - **Directement – on parle alors de droit de représentation** : il s'agit du droit exclusif pour l'auteur d'autoriser ou d'interdire la communication directe de son œuvre au public. Par exemple, la représentation de son œuvre dans le cadre d'une exposition, présentation dans un lieu public, télévision, câble, satellite, vidéo à la demande, projection publique ou en salle, Internet, Smartphone et PC Supports numériques (DVD, e-books, tablettes, mobiles, ordinateurs, etc.) ;
 - **Indirectement – on parle alors de droit de reproduction** : il s'agit du droit exclusif pour l'auteur d'autoriser ou d'interdire la fixation matérielle de son œuvre sur un support. Par exemple, la reproduction de son œuvre dans des livres, catalogues, magazines, publicité (affiches, emballages, spots publicitaires, etc.), produits dérivés (vêtements, papeterie, objets, etc.).
- **« L'exploitation commerciale »** vise toutes les cessions de droits accordées par l'auteur mais aussi la vente ou de la revente d'œuvres (enchères, galeries, brocanteurs, etc).





Comment vous affilier ?



Votre espace personnel

Pour consulter votre espace personnel « diffuseur », vous devez vous connecter sur le site :

<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

Cet espace vous permettra également d'y effectuer vos déclarations, paiements et modifications en cas de nécessité, vous pourrez également correspondre avec l'URSSAF du Limousin via cet espace personnel.

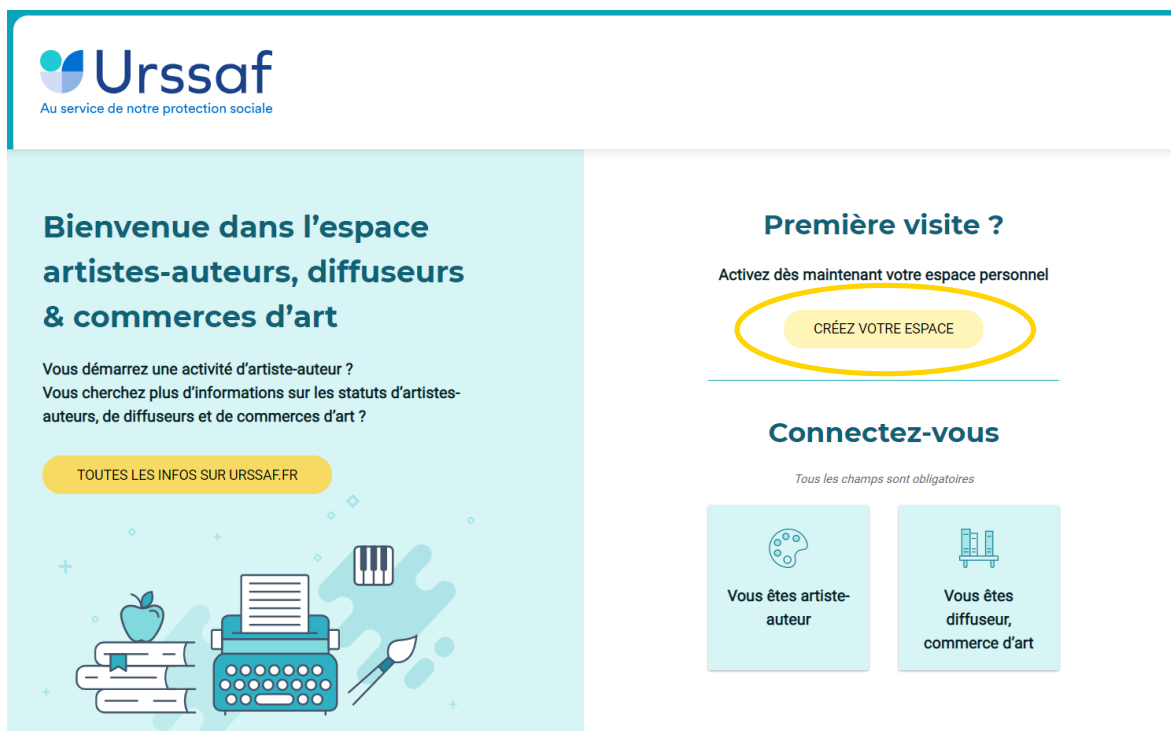


The screenshot shows the 'Artistes-auteurs' personal space interface. At the top, the Urssaf logo and tagline 'Au service de notre protection sociale' are displayed. The main heading is 'Bienvenue dans l'espace artistes-auteurs, diffuseurs & commerces d'art'. Below this, there is a sub-heading 'Première visite ?' with a button 'CRÉEZ VOTRE ESPACE'. A second section, 'Connectez-vous', includes the text 'Tous les champs sont obligatoires' and two buttons: 'Vous êtes artiste-auteur' and 'Vous êtes diffuseur, commerce d'art'. An illustration at the bottom features a stack of books, a typewriter, a palette, and a pen.

Attention, vous devez avoir effectué votre inscription ainsi que votre affiliation au préalable

Créer votre compte en ligne

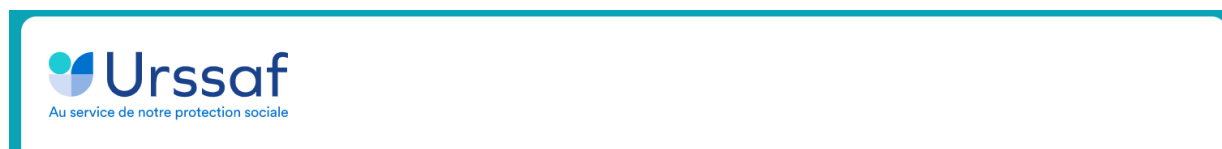
1^{ère} étape



The screenshot shows the Urssaf website interface for creating an account. At the top left is the Urssaf logo with the tagline "Au service de notre protection sociale". The main content is split into two columns. The left column, with a light blue background, is titled "Bienvenue dans l'espace artistes-auteurs, diffuseurs & commerces d'art". It contains the text: "Vous démarrez une activité d'artiste-auteur ? Vous cherchez plus d'informations sur les statuts d'artistes-auteurs, de diffuseurs et de commerces d'art ?" Below this is a yellow button labeled "TOUTES LES INFOS SUR URSSAF.FR" and an illustration of a stack of books, a typewriter, a paint palette, and a pen nib. The right column is titled "Première visite ?" and contains the text "Activez dès maintenant votre espace personnel" above a yellow button labeled "CRÉEZ VOTRE ESPACE" which is circled in yellow. Below this is the section "Connectez-vous" with the note "Tous les champs sont obligatoires". It features two buttons: "Vous êtes artiste-auteur" with a palette icon and "Vous êtes diffuseur, commerce d'art" with a storefront icon.

Créer votre compte en ligne

1^{ère} étape



Créez maintenant votre espace personnel en ligne

Identifiez-vous



E-mail

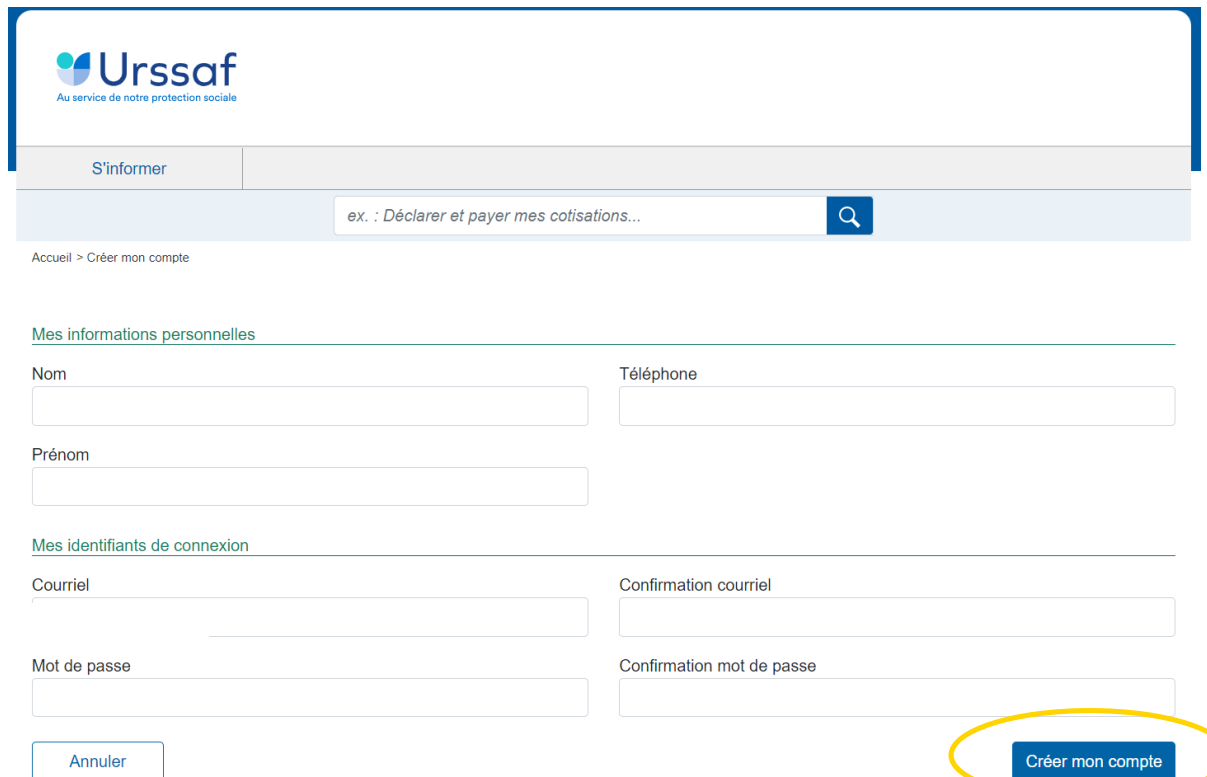
Ex. : moi@email.com

PRÉCÉDENT

SUIVANT

Créer votre compte en ligne

1ère étape



The screenshot shows the 'Créer mon compte' page on the Urssaf website. At the top left is the Urssaf logo with the tagline 'Au service de notre protection sociale'. Below it is a navigation menu with 'S'informer' selected. A search bar contains the text 'ex. : Déclarer et payer mes cotisations...' with a magnifying glass icon. Below the search bar is a breadcrumb trail: 'Accueil > Créer mon compte'. The form is divided into two sections: 'Mes informations personnelles' and 'Mes identifiants de connexion'. The 'Mes informations personnelles' section has three input fields: 'Nom', 'Téléphone', and 'Prénom'. The 'Mes identifiants de connexion' section has four input fields: 'Courriel', 'Confirmation courriel', 'Mot de passe', and 'Confirmation mot de passe'. At the bottom left is an 'Annuler' button, and at the bottom right is a 'Créer mon compte' button, which is highlighted with a yellow circle.

Urssaf
Au service de notre protection sociale

S'informer

ex. : Déclarer et payer mes cotisations...

Accueil > Créer mon compte

Mes informations personnelles

Nom

Téléphone

Prénom

Mes identifiants de connexion

Courriel

Confirmation courriel

Mot de passe

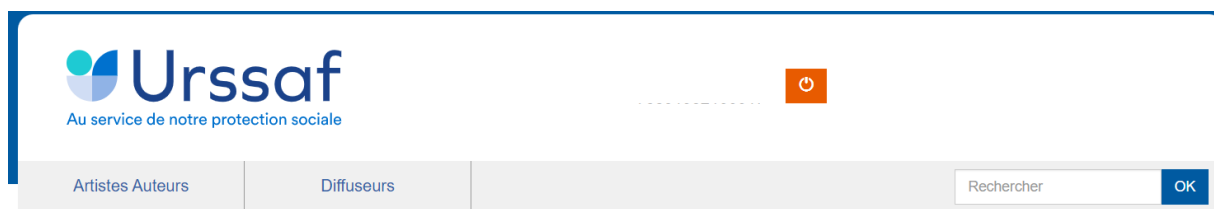
Confirmation mot de passe

Annuler

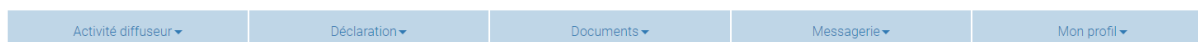
S'immatriculer

2ème étape

Cliquez sur le menu « **Affiliation** » dans l'onglet « **Activité diffuseur** ».



Mes services en ligne



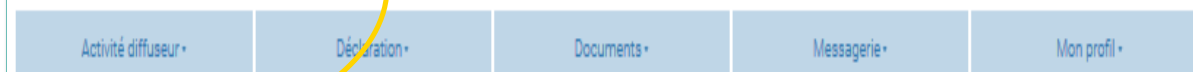
Bienvenue dans votre espace diffuseur



The screenshot shows a dashboard with four main service cards. The first card, 'Activité diffuseur', is highlighted with a yellow circle and contains a sub-menu with the following items: 'Affiliation', 'Synthèse des cotisations / contributions', 'Notifications contentieuses', and 'Information sur le régime'. The other three cards are 'Déclaration', 'Documents', and 'Messagerie', each with their respective icons and descriptions.

Cliquez sur « ajouter une affiliation »

Mes services en ligne



+ Ajouter une affiliation

S'immatriculer

2^{ème} étape

Vous devez d'abord choisir le type de structure que vous souhaitez affilier.

1 Structure — 2 Informations — 3 Activité — 4 Mandat Optionnel — 5 Confirmation

Votre structure

Votre structure est une:

- Entreprise (personne physique ou morale)
- Administration ou collectivité
- Association

Renseignez votre **numéro de Siret** pour les entreprises et administrations.

1 Structure — 2 Informations — 3 Activité — 4 Mandat Optionnel — 5 Confirmation

Votre structure

Votre structure est une:

- Entreprise (personne physique ou morale)
- Administration ou collectivité
- Association

Indiquez votre n° Siret:

N° Siret *

N° à 14 chiffres sans espaces

Renseignez votre **numéro RNA** pour les associations.

Votre structure

Votre structure est une:

- Entreprise (personne physique ou morale)
- Administration ou collectivité
- Association

Indiquez votre n° RNA:

RNA *

Votre association emploie du personnel salarié

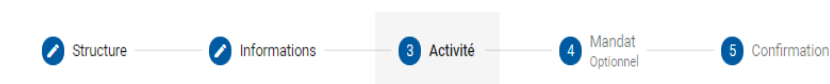
Si votre association est sirétisée, sélectionnez afin de pouvoir saisir votre SIRET en plus de votre RNA.

Si votre Siret ou RNA est reconnu, les coordonnées administratives de votre structure seront préremplies.

S'immatriculer

2^{ème} étape

Caractériser le type d'activité qui est la vôtre (Diffuseur / activité de commerce d'art...), vous pouvez cocher les deux mais vous devez dans ce cas bien remplir les champs concernant vos deux types d'activité




Votre activité de diffuseur

Catégorie(s) du diffuseur :

- Diffuseur d'oeuvre
- Diffuseur commerçant d'art

Renseignez les champs obligatoires



Cette activité est * Branche d'activité *

Date de début d'activité de diffuseur *

Prénom du représentant légal *

Nom du représentant légal *


S'immatriculer

2^{ème} étape

Vous devez bien confirmer votre affiliation.

Une fois le parcours d'inscription terminé un message vous indique que votre demande d'affiliation va être traitée et qu'**une confirmation vous sera adressée**.

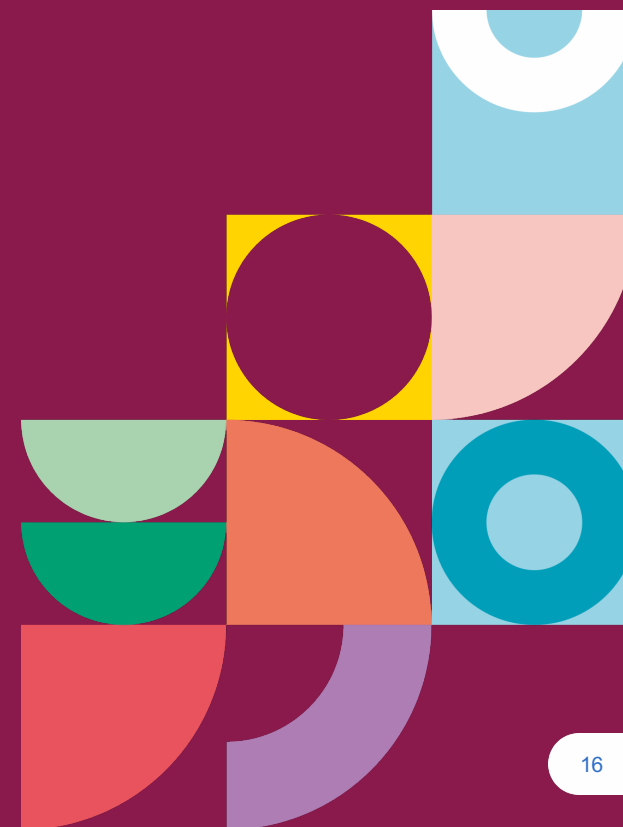
Le **pictogramme vert** vous indique que votre affiliation est acceptée



Etat	Siret ↓	RNA	Libellé
✓	(Diffuseur d'oeuvre)		



Votre espace personnel



Votre espace personnel

Pour consulter votre espace personnel « diffuseur », vous devez vous connecter sur le site :

<https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/aa/accueil>

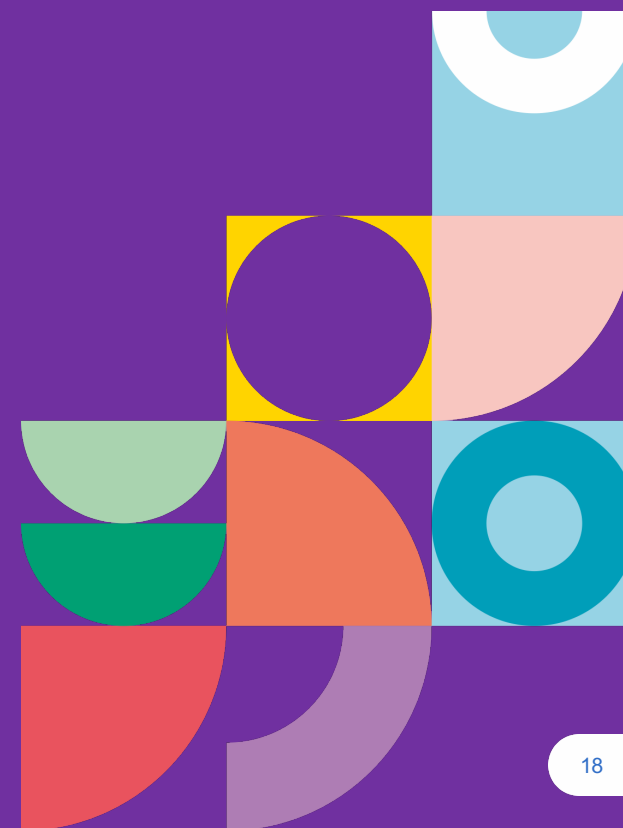
Cet espace vous permettra également d'y effectuer vos déclarations, paiements et modifications en cas de nécessité, vous pourrez également correspondre avec l'URSSAF du Limousin via cet espace personnel.



The screenshot shows the 'Artistes-auteurs' personal space interface. At the top, the Urssaf logo and tagline 'Au service de notre protection sociale' are displayed. The main heading is 'Bienvenue dans l'espace artistes-auteurs, diffuseurs & commerces d'art'. Below this, there is a sub-heading 'Première visite ?' with the text 'Activez dès maintenant votre espace personnel' and a yellow button labeled 'CRÉEZ VOTRE ESPACE'. A second section, 'Connectez-vous', includes the note 'Tous les champs sont obligatoires' and two buttons: 'Vous êtes artiste-auteur' and 'Vous êtes diffuseur, commerce d'art'. A yellow button at the bottom left says 'TOUTES LES INFOS SUR URSSAF.FR'. An illustration at the bottom features a stack of books, a typewriter, a palette, and a pen.

Attention, vous devez avoir effectué votre inscription ainsi que votre affiliation au préalable

3.1 Navigation sur votre espace personnel



Votre espace personnel







BLOC ACTIVITE DIFFUSEUR

- Affiliation (adresse, date de début d'activité, RIB, etc) ;
- Synthèse des données administratives.

Mes services en ligne

[Activité diffuseur](#) |
 [Déclaration](#) |
 [Documents](#) |
 [Messagerie](#) |
 [Mon profil](#)

Bienvenue dans votre espace diffuseur

 Activité diffuseur	 Déclaration	 Documents	 Messagerie	 Mon profil	 Informations
Affiliation Synthèse des cotisations / contributions Notifications contentieuses Information sur le régime	Déclarer des cotisations / contributions Déposer un fichier Historique des déclarations		Echanger avec l'Urssaf Accéder aux derniers échanges Messages archivés	Informations personnelles Modifier le mot de passe	

Votre espace personnel

BLOC DECLARATION

- Déclarer des cotisations/contributions : saisie de vos déclarations via la saisie d'annexes ;
- Déposer un fichier : déclaration via le dépôt de fichier
- Historique des déclarations.

Mes services en ligne

Activité diffuseur - Déclaration

Bienvenue dans votre espace diffuseur

Activité diffuseur

Affiliation

Synthèse des cotisations / contributions

Notifications contentieuses

Information sur le régime

Déclaration

Déclarer des cotisations / contributions

Déposer un fichier

Historique des déclarations

Documents

	Déclaration	Paiement	Actions
Déclaration du 1er trim 2023			
Déclaration annuelle 2022 (régularisation n°4)			<div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px;"> <p>+ Ajouter une annexe</p> <p>⊘ Déclarer à néant (0 €)</p> <p>👁 Voir la déclaration</p> <p>✎ Modifier la déclaration</p> <p>€ Payer</p> </div>
Déclaration du 4ème trim 2022			
Déclaration du 3ème trim 2022			
Déclaration du 2ème trim 2022			
Déclaration annuelle 2021			
Déclaration annuelle 2020 (régularisation n°3)			

Rappel des pictogrammes

- « **en cours** » : la déclaration n'est pas arrivée à échéance, vous n'êtes pas en retard ;
- « **pris en compte** » : votre déclaration est saisie et traitée par nos services ;
- « **en retard** » : l'échéance de la déclaration est passée, vous êtes en retard ;
- « **refusé(e)** » : la déclaration n'a pas été prise en compte en raison d'une anomalie.

Historique des déclarations

Année
2022

- En cours
- Pris(e) en compte
- En retard
- Refusé(e)

Déclaration en retard

Déclaration prise en compte

Votre espace personnel

BLOC MESSAGERIE

- Echanger avec l'URSSAF ;
- Accéder aux derniers échanges.

Mes services en ligne

Activité diffuseur | Déclaration | Documents | M

Bienvenue dans votre espace diffuseur

Activité diffuseur | Déclaration | Documents | **Messagerie**

Echanger avec l'Urssaf
Accéder aux derniers échanges
Messages archivés

Messagerie

Échanger avec mon urssaf

1 - Ma demande concerne

Une formalité déclarative | Un paiement | Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs)

Une demande de rendez-vous

Nos échanges

Le temps d'affichage de vos nouveaux messages peut prendre quelques instants. Vous pouvez les visualiser en rafraichissant cette page.

+ Nouveau message

Votre autre demande	Statut	Date
	Terminé	18/02/2021
J'ai besoin d'aide concernant mon compte en ligne XLSX PANCOL COTIS A REGLER POUR 2019.xlsx	Terminé	16/02/2021
J'ai besoin d'aide concernant mon compte en ligne > Contacter l'assistance des services en ligne XLSX Site Urssaf - HL (602060147) - Déclaration annuelle cotisations auteurs 2020 - le 12-02-2021.xlsx XLSX Site Urssaf - HL (602060147) - Déclaration annuelle cotisations auteurs 2020 - le 11-02-2021.xlsx	En cours de traitement	16/02/2021

< 1 >

Vous souhaitez nous contacter par un autre canal ?

Le Centre de Gestion des Artistes-Auteurs-Diffuseurs est là pour vous accompagner.

Gagnez du temps en utilisant nos services en ligne
Pour obtenir une attestation, demander un délai etc. [Accéder aux services](#)

Appelez-nous du lundi au vendredi
0 806 804 208- joindre un téléconseiller au sujet de votre dossier et pour une assistance sur les services en ligne (prix d'un appel local) de 9h à 17h

Demandez un rendez-vous
(Par téléphone, en visioconférence ou dans nos locaux) [Nous rencontrer](#)

Votre espace personnel

BLOC MON PROFIL

- Informations personnelles : nom, prénom de la personne chargée des déclarations, numéro de téléphone et mail ;
- Modifier le mot de passe.

Mes services en ligne

Activité diffuseur ▼ Déclaration ▼ Documents ▼ Messagerie ▼ Mon profil ▼


Bienvenue dans votre espace diffuseur

<p>Activité diffuseur</p> <ul style="list-style-type: none"> Affiliation Synthèse des cotisations / contributions Notifications contentieuses Information sur le régime 	<p>Déclaration</p> <ul style="list-style-type: none"> Déclarer des cotisations / contributions Déposer un fichier Historique des déclarations 	<p>Documents</p>	<p>Messagerie</p> <ul style="list-style-type: none"> Echanger avec l'Urssaf Accéder aux derniers échanges Messages archivés 	<p>Mon profil</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations personnelles Modifier le mot de passe 	<p>Informations</p>
---	--	------------------	--	---	---------------------


3.2 Vos modifications administratives



Mettre à jour vos informations administratives



Au service de notre protection sociale







DELPHY melanie
75391952100017 

Artistes Auteurs Diffuseurs

Mes services en ligne

Activité diffuseur ▾ Déclaration ▾ Documents ▾ Messagerie ▾ Mon profil ▾

Bienvenue dans votre espace diffuseur

 <p>Activité diffuseur</p> <p>Affiliation</p> <p>Synthèse des cotisations / contributions</p> <p>Notifications contentieuses</p> <p>Information sur le régime</p>	 <p>Déclaration</p> <p>Déclarer des cotisations / contributions</p> <p>Déposer un fichier</p> <p>Historique des déclarations</p>	 <p>Documents</p>	 <p>Messagerie</p> <p>Echanger avec l'Urssaf</p> <p>Accéder aux derniers échanges</p> <p>Messages archivés</p>	 <p>Mon profil</p> <p>Informations personnelles</p> <p>Modifier le mot de passe</p>	 <p>Informations</p>
--	--	--	--	---	--

Mettre à jour vos informations administratives

Changement d'adresse de correspondance / changement de RIB

Affiliation



Adresse de votre siège social

Adresse de correspondance

URSSAF DU LIMOUSIN
N° * Type de voie * Nom de la voie *

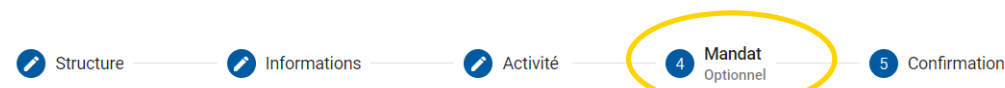
Code postal * Ville *

Adresse du siège

non modifiable

Annuler

Affiliation



Votre mandat SEPA

Vous avez la possibilité d'indiquer dès à présent le compte bancaire à partir duquel vous pourrez procéder au versement de vos cotisations

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires


BIC *

IBAN *


J'accepte les termes et conditions du mandat de prélèvement SEPA (plus d'informations)

Annuler

Mettre à jour vos informations personnelles



Au service de notre protection sociale







DELPY melanie
75391952100017 

Artistes Auteurs Diffuseurs

Mes services en ligne

Activité diffuseur ▼ Déclaration ▼ Documents ▼ Messagerie ▼ Mon profil ▼

Bienvenue dans votre espace diffuseur

 <p>Activité diffuseur</p> <ul style="list-style-type: none">AffiliationSynthèse des cotisations / contributionsNotifications contentieusesInformation sur le régime	 <p>Déclaration</p> <ul style="list-style-type: none">Déclarer des cotisations / contributionsDéposer un fichierHistorique des déclarations	 <p>Documents</p>	 <p>Messagerie</p> <ul style="list-style-type: none">Echanger avec l'UrssafAccéder aux derniers échangesMessages archivés	 <p>Mon profil</p> <ul style="list-style-type: none">Informations personnellesModifier le mot de passe	 <p>Informations</p>
---	---	---	---	--	--

En cliquant sur « Modifier », il vous est possible d'apporter des modifications personnelles

Gérer les coordonnées

Vous pouvez modifier ici les caractéristiques de votre abonnement aux services d'Urssaf en ligne (options d'envoi de courriels, extension de l'abonnement à de nouveaux comptes ou au contraire résiliation, ...).

Nom	DELPY	Siret	753919521 00017
Prénom	melanie		
Qualité	Veuillez indiquer votre qualité		
N° téléphone			
N° téléphone mobile			
N° télécopie			
Adresse courriel	melanie.delpy@urssaf.fr		
Média de contact préféré	Courriel		

- ✓ Vous souhaitez recevoir les communiqués de l'Urssaf sur cette adresse mail : alertes, informations ou recommandations spécifiques relatives à votre compte.
- ✓ Vous souhaitez recevoir des informations sur les offres de services proposées par l'Urssaf à cette adresse.

Mode d'inscription des comptes

- ✓ Vous intervenez pour le(s) compte(s) de votre propre entreprise, groupe, ... et Votre abonnement est personnalisé par compte inscrit.

Gérer les coordonnées

Nom * **Siret ***

Prénom * **INST URSSAF DU LIMOUSIN**

Qualité

N° téléphone

N° téléphone mobile

N° télécopie

Adresse courriel *

Média de contact préféré Courriel SMS

(* Les champs marqués sont obligatoires.)

- Vous souhaitez recevoir les communiqués de l'Urssaf sur cette adresse mail : alertes, informations ou recommandations spécifiques relatives à votre compte.
- Vous souhaitez recevoir des informations sur les offres de services proposées par l'Urssaf à cette adresse.

Mode d'inscription des comptes

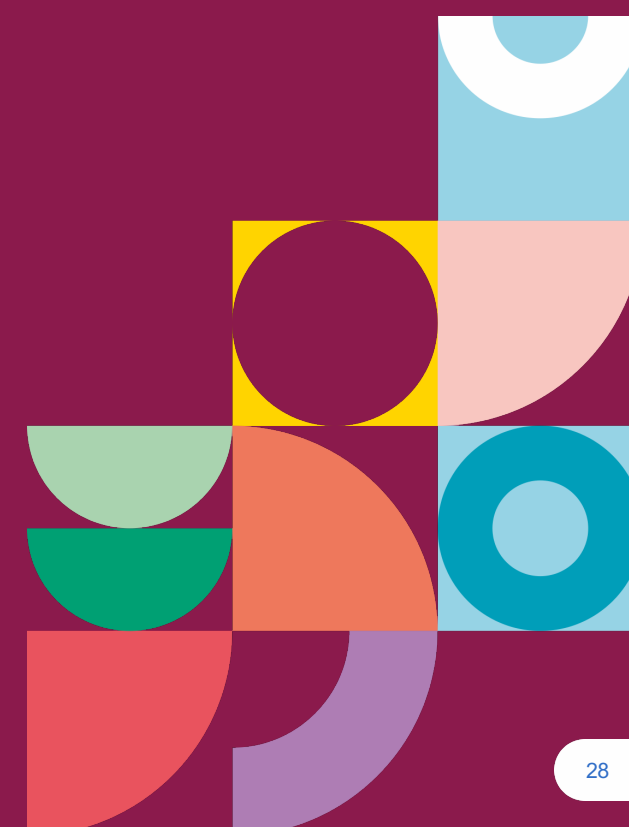
Vous intervenez pour le(s) compte(s) de votre propre entreprise, groupes, ...

- Vous avez le même abonnement pour tous vos comptes inscrits.
- Votre abonnement est personnalisé par compte inscrit.

Modifier

04

**Quels sont les artistes
à déclarer et au titre de
quelles activités ?**



Définition d'un artiste-auteur

Est artiste-auteur toute **personne physique** qui **exerce une activité artistique listée au sein des différentes branches professionnelles** prévues, aboutissant à la **création d'une œuvre de l'esprit** pour laquelle elle est **rémunérée directement** (revenus principaux) **ou dans le prolongement** (revenus accessoires) dès lors que cette activité est pratiquée de **manière indépendante** c'est-à-dire une activité non salariée, et en étant **domiciliée fiscalement en France**.



Ne sont pas compris par exemple les artistes-interprètes ; les artistes de complément ; les techniciens ; les artisans d'art ; les intermittents.

Les branches professionnelles du régime social des artistes-auteurs

Cinq grandes branches professionnelles sont listées à l'article R.382-1 du Code de la Sécurité sociale permettent le rattachement au régime social des artistes-auteurs :

- **Arts graphiques et plastiques** : peintre, graveur, plasticien, illustrateur, graphiste, etc.
- **Ecrivains et illustrateurs du livre** : auteur, traducteur, illustrateur, auteur de logiciels, etc.
- **Auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles** : auteur de scénario, auteur d'adaptation, auteur de sous-titres, réalisateur, etc.
- **Auteurs et compositeurs de musique** : compositeur, parolier, arrangeur, chorégraphe, metteur en scène, auteur de sketches, etc.
- **Auteurs d'œuvres photographiques.**

Les activités comprises dans le régime

Deux catégories de revenus existent, les revenus artistiques par nature ou les revenus principaux et les revenus accessoires :

1/ Revenus principaux : rémunérations artistiques par nature, les sommes versées en contrepartie de la conception ou de la création, de l'utilisation ou de la diffusion d'une œuvre
(exemples : vente ou location d'œuvres ; droits d'auteur liés à l'exploitation des œuvres ; participation à la création d'œuvres collectives...)

2/ Revenus accessoires : rémunérations d'autres types d'activités qui s'inscrivent ponctuellement dans le prolongement de votre activité artistique peuvent être prises en compte au titre de vos revenus artistiques
(exemple : des cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste-auteur...)

LISTE DES REVENUS PRINCIPAUX

- 1°** La vente ou la location d'œuvres originales mentionnées à l'article R. 382-1, y compris les recettes issues de la recherche de financement participatif en contrepartie d'une œuvre de valeur équivalente ;
- 2°** La vente d'exemplaires de son œuvre par l'artiste-auteur qui en assure lui-même la reproduction ou la diffusion, ou lorsqu'il est lié à une personne mentionnée à l'article [L. 382-4](#) par un contrat à compte d'auteur prévu à l'[article L. 132-2 du code de la propriété intellectuelle](#) ou par un contrat à compte à demi prévu à l'article L. 132-3 du même code ;
- 3°** L'exercice ou la cession de droits d'auteurs prévus aux livres I et III du même code ;
- 4°** L'attribution de bourse de recherche, de création ou de production avec pour objet unique la conception, la réalisation d'une œuvre ou la réalisation d'une exposition, la participation à un concours ou la réponse à des commandes et appels à projets publics ou privés ;
- 5°** Les résidences de conception ou de production d'œuvres, dans les conditions fixées par arrêté pris par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de la sécurité sociale ;
- 6°** La lecture publique de son œuvre, la présentation d'une ou plusieurs de ses œuvres, la présentation de son processus de création lors de rencontres publiques et débats ou une activité de dédicace assortie de la création d'une œuvre ;
- 7°** La remise d'un prix ou d'une récompense pour son œuvre ;
- 8°** Un travail de sélection ou de présélection en vue de l'attribution d'un prix ou d'une récompense à un artiste-auteur pour une ou plusieurs de ses œuvres ;
- 9°** La conception et l'animation d'une collection éditoriale originale.

LISTE DES REVENUS ACCESSOIRES

- 1°** Des cours donnés dans l'atelier ou le studio de l'artiste-auteur, d'ateliers artistiques ou d'écriture et de la transmission du savoir de l'artiste-auteur à ses pairs, lorsque ces activités ne sont pas exercées dans les conditions mentionnées à l'article L. 311-2 ;
- 2°** De sa participation à des rencontres publiques et débats entrant dans le champ d'activité de l'artiste-auteur dès lors qu'il n'y réalise pas l'une des activités mentionnées au 6° de l'article R. 382-1-1 ;
- 3°** Des participations à la conception, au développement ou à la mise en forme de l'œuvre d'un autre artiste-auteur qui ne constituent pas un acte de création originale au sens du livre I du code de la propriété intellectuelle ;
- 4°** De la représentation par l'artiste-auteur de son champ professionnel dans les instances de gouvernance mentionnées au sixième alinéa de l'article L. 382-1 du présent code et à l'article R. 6331-64 du code du travail.

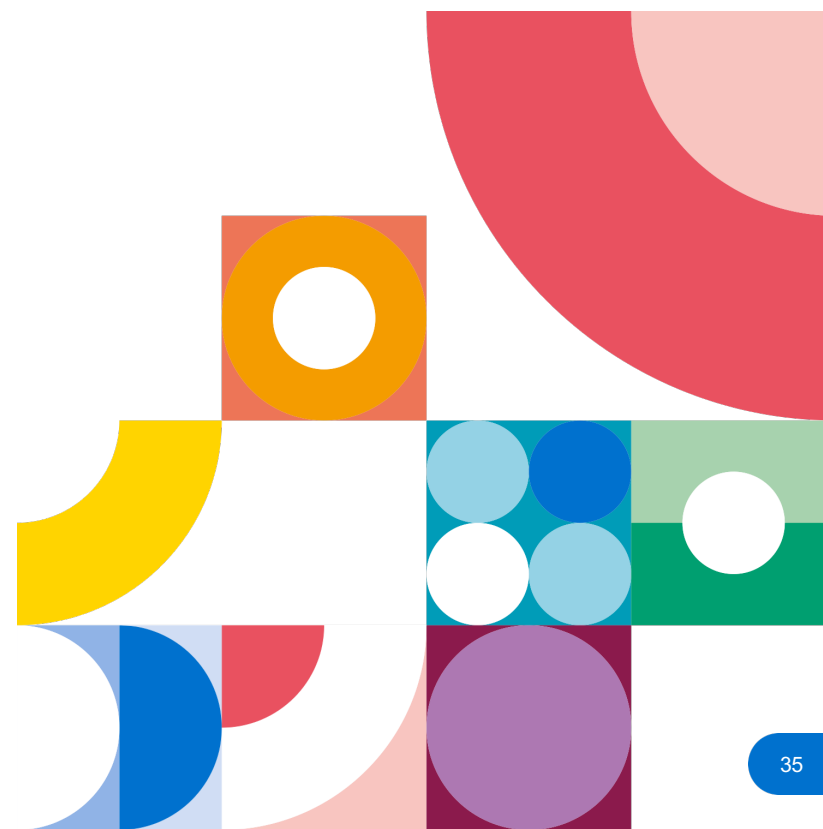
05

Vos obligations en tant que diffuseur (*cotisations sociales, contribution 1,1%, etc.*)



En tant que diffuseur, vous devez :

- verser **les cotisations et contributions sociales précomptées** des artistes-auteurs que vous rémunérez (par défaut si vous n'avez pas de dispense de précompte) ;
- payer **la contribution diffuseur (1,10%)** dues au titre des rémunérations versées ;
- Effectuer **vos déclarations trimestrielles ainsi que votre déclaration annuelle** (ou à néant si vous n'avez rien à déclarer).



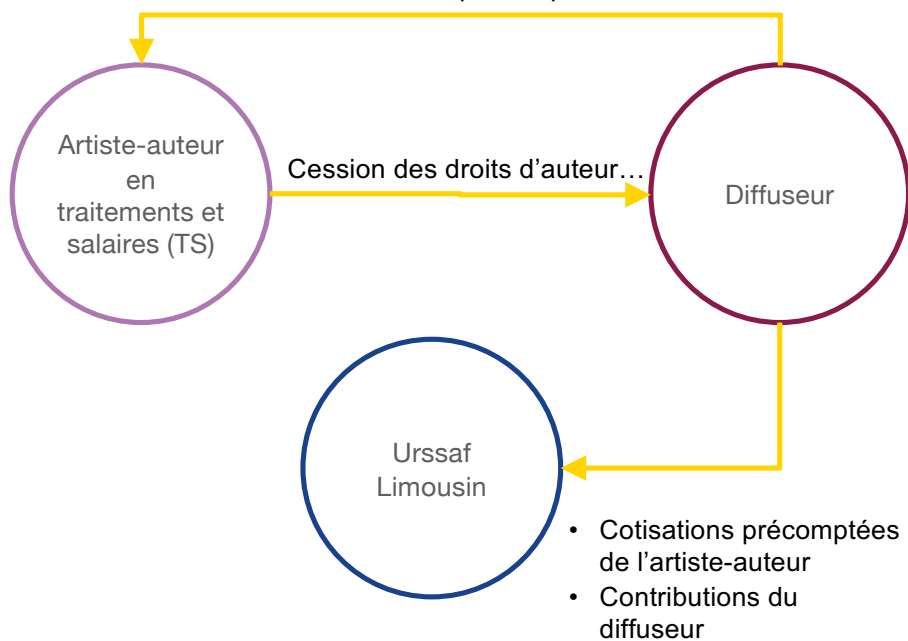
Les cotisations et contributions sociales



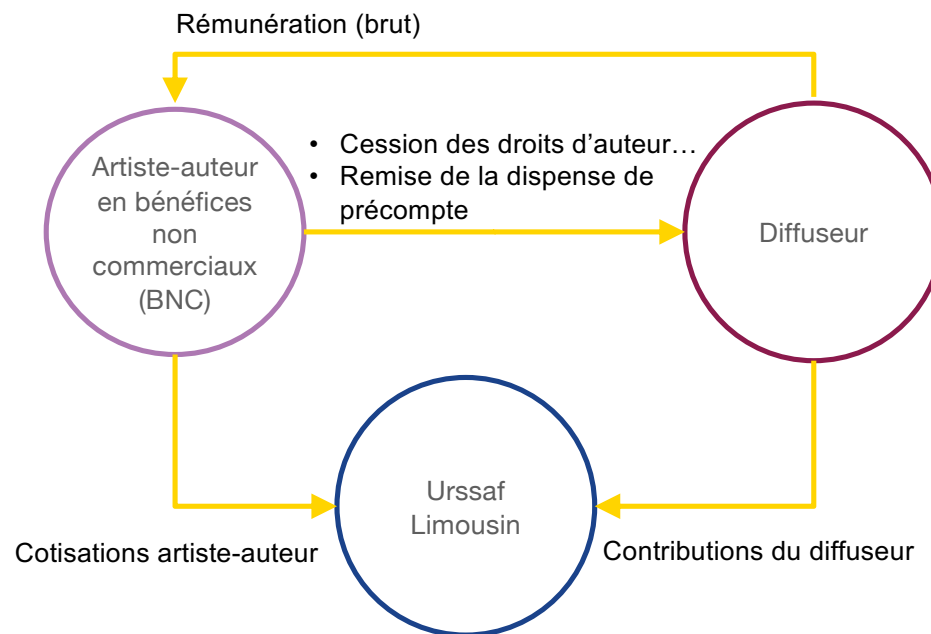
Vos démarches déclaratives

Pour un artiste-auteur en TS

- Rémunération (déduction faite du précompte)
- Remise du certificat de précompte



Pour un artiste-auteur en BNC



Certificat ou dispense de précompte ?

Artiste en traitements et salaires

- **1^{ère} étape** : Vous calculez et déduisez les cotisations et contributions sociales de la rémunération versée. On parle de « **précompte** » des cotisations et des contributions sociales ;
- **2^{ème} étape** : Vous versez directement les cotisations et contributions sociales précomptées à l'Urssaf du Limousin ;
- **3^{ème} étape** : Vous remettez lors du règlement un **certificat de précompte**. Il s'agit d'un document attestant du paiement des cotisations sociales auprès de notre organisme.

Ce dernier est généré automatiquement sur votre espace diffuseur (il faut le télécharger).

Vous êtes aussi redevable de la contribution diffuseur (1,1%).

Artiste en BNC ou en Micro-BNC

- **1^{ère} étape** : L'artiste vous fournira une **dispense de précompte**. Il s'agit d'un document qui atteste qu'il se charge de s'acquitter des cotisations sociales auprès de l'Urssaf du Limousin.
- **2^{ème} étape** : Vous remettez une rémunération brute c'est-à-dire sans déduction des cotisations et contributions sociales à cet artiste.
- **3^{ème} étape** : L'artiste reversera lui-même ses cotisations et contributions directement à l'Urssaf du Limousin. On parle ici de « **dispense de précompte** » des cotisations et contributions sociales.

À défaut de dispense de précompte, vous devez soumettre l'artiste au précompte.

Vous devez vous acquitter de la contribution diffuseur (1,1%) sur le montant brut de la rémunération versée.

Les cotisations et contributions sociales

Rappel des taux et précisions

Voici les 5 grandes cotisations sociales et contributions dues que vous devez verser auprès de l'URSSAF pour vos artistes-auteurs précomptés.

Pour rappel :

- L'état prend en charge intégralement la vieillesse déplafonnée et 0,75% de l'assurance vieillesse plafonnée. Vous êtes ainsi à un total de 16,20% de cotisations et contributions sociales (17,35% hors prise en charge de l'état).
- Les taux applicables par les diffuseurs pour le précompte des cotisations sont ceux en vigueur au moment du paiement
- La cotisation assurance vieillesse plafonnée est précomptée jusqu'à concurrence du plafond de la Sécurité sociale (PASS)

Cotisations ou contributions	Revenus déclarés en micro-BNC	Revenus déclarés en BNC	Revenus déclarés en traitements et salaires	Taux	Prise en charge par l'état	Déductibilité fiscale	Soumises au précompte
Sécurité sociale (vieillesse déplafonnée)			100%	0,40%	0,40%	OUI	NON
Assurance vieillesse plafonnée			100%*	6,90%	0,75%	OUI	OUI 6,15% à précompter
CSG (contribution sociale généralisée)	Chiffre d'affaires -34% (abattement) +15% (majoration)	Bénéfice +15% (majoration)	98,25%**	9,20%		6,80% déductibles	OUI
CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale)			98,25%**	0,50%		NON	OUI
CFP (contribution à la formation professionnelle)			100%	0,35%		OUI	OUI

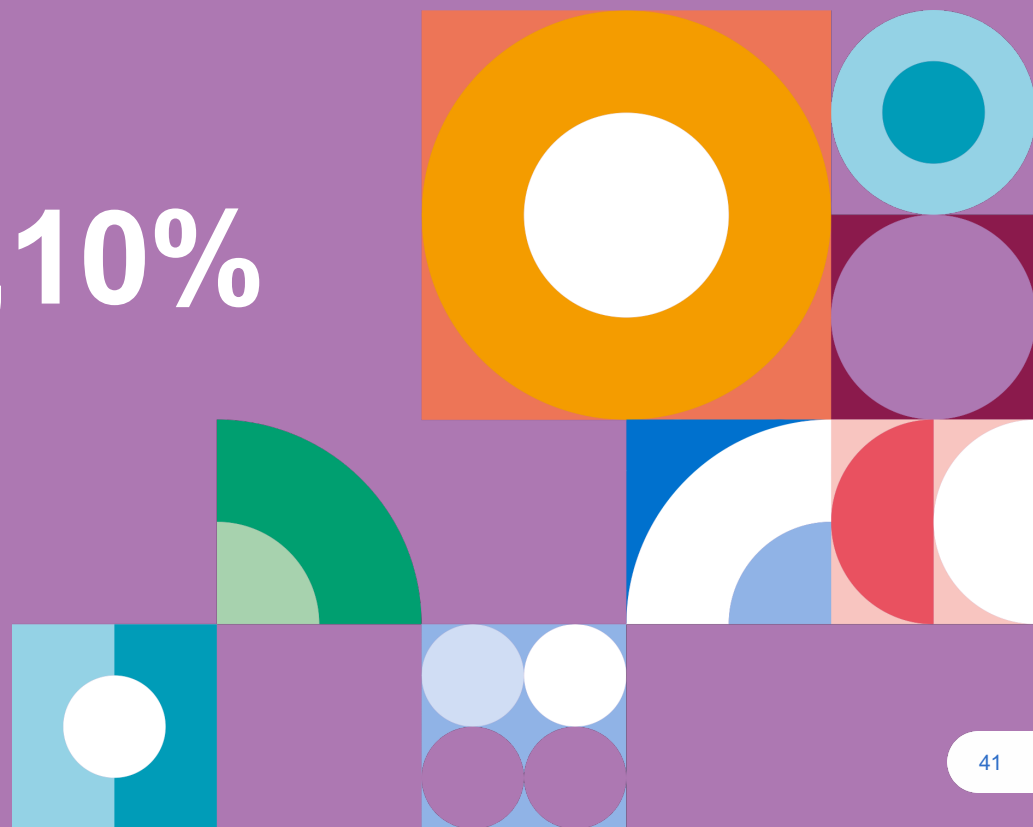
Taux applicables en 2023*

Les exemptions aux cotisations sociales

Voici les cas où les cotisations et contributions sociales ne sont pas dues par le diffuseur :

- Les titulaires d'une dispense annuelle de précompte délivrée par l'Urssaf du Limousin qui déclarent leurs revenus en BNC et qui acquittent eux-mêmes l'ensemble des cotisations sociales auprès de cet organisme ;
- Les sommes versées aux héritiers d'un auteur décédé ;
- Les sommes versées à un auteur résidant fiscalement hors de France ;
- Les sociétés qui font l'acquisition d'œuvres auprès d'agences de presse, photographiques ou d'illustration.

La contribution 1,10%

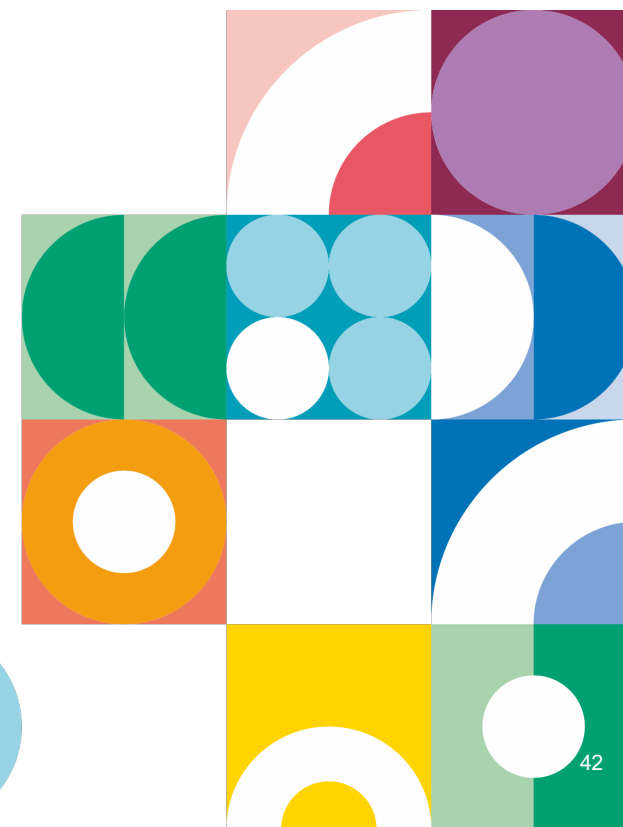
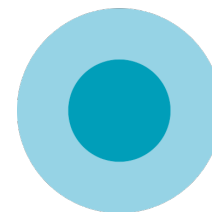


La contribution 1,10%

Rappel des taux et précisions

Il s'agit d'une contribution obligatoire dite de solidarité imposée aux diffuseurs qui procèdent à l'exploitation commerciale ou à la diffusion d'une œuvre. C'est l'équivalent de la « part patronale ». Vous devez vous acquitter d'une contribution qui s'élève à 1,1% sur le montant brut HT des droits d'auteur :

- Contribution au régime de Sécurité sociale: 1% ;
- Contribution à la formation professionnelle (CFP): 0,10%.



Les exemptions à la contribution diffuseur

Est indiqué en vertu des articles L.382-4 et R.382-17 du Code de la Sécurité Sociale que le versement de cette contribution incombe à toute personne, physique ou morale, qui procède, à titre principale ou accessoire, à la diffusion ou à l'exploitation commerciale d'œuvres originales.

Toutefois, il existe des exemptions qui sont prévues au sein de l'instruction du 12 janvier 2023 – voir le tableau.

Entrent dans l'assiette de la contribution :

- La vente ou la location d'œuvres originales ;
- L'exercice ou la cession de droits d'auteurs ;
- La conception ou l'animation d'une collection éditoriale originale.

Peuvent entrer dans l'assiette de la contribution si un diffuseur procède à la diffusion ou l'exploitation commerciale des œuvres créées :

- La lecture publique de son œuvre, la présentation d'une ou plusieurs de ses œuvres, la présentation de son processus de création lors de rencontres publiques et débats ou une activité de dédicace assortie de la création d'une œuvre ;
- L'attribution de bourses de recherche, de création ou de production avec pour objet la conception, la réalisation d'une œuvre ou la réalisation d'une exposition, la participation à un concours ou la réponse à des commandes et appels à projets publics ou privés ;
- Les résidences de conception ou de production d'œuvres.

N'entrent pas dans l'assiette de la contribution :

- La vente d'exemplaires de son œuvre par l'artiste-auteur qui en assure lui-même la reproduction ou la diffusion (auto-édition) ou par un contrat à compte d'auteur ou à compte à demi ;
- Les bourses de recherche, de création ou de production et les résidences qui ne prévoient pas de diffusion ou d'exploitation commerciale ne sont pas soumises à la contribution diffuseur ;
- Le financement participatif ;
- La remise d'un prix ou d'une récompense à un artiste-auteur pour son œuvre, hors les cas où le prix ou la récompense est versé par un tiers procédant aussi à la diffusion ou à l'exploitation de l'œuvre concernée ;
- Les rétrocessions d'honoraires perçus entre artistes-auteurs ;
- Les revenus accessoires.

06

Vos déclarations

(4 trimestrielles, 1 annuelle)



Vos déclarations en tant que diffuseur d'œuvres

À quoi servent les déclarations ?

En qualité de diffuseur d'œuvres, vous avez 5 déclarations à fournir :

- **4 déclarations trimestrielles ;**
- **1 déclaration annuelle.**

Même à néant, les déclarations doivent être fournies.



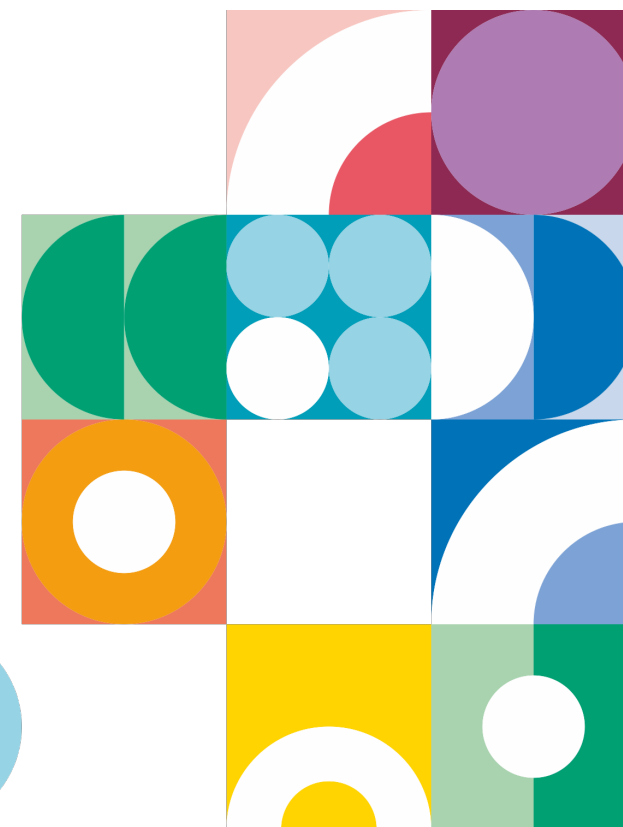
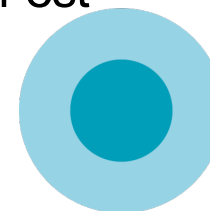
Vos déclarations trimestrielles

Quand déclarer ?

Les déclarations à l'Urssaf sont trimestrielles et concernent l'ensemble des artistes-auteurs rémunérés au cours du trimestre écoulé. **Voici vos échéances trimestrielles:**

- 1^{er} trimestre au 15 avril de l'année N ;
- 2^{ème} trimestre au 15 juillet de l'année N;
- 3^{ème} trimestre au 15 octobre de l'année N;
- 4^{ème} trimestre au 15 janvier de l'année N+1

Un mois avant la date de chaque échéance, la déclaration est **accessible sur** votre espace **personnel**.



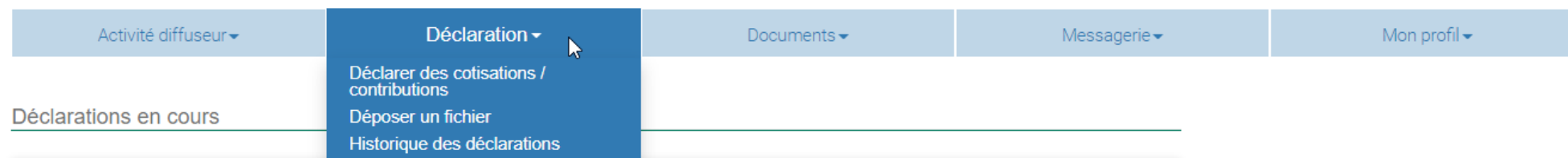
Vos modes de déclaration

Comment déclarer ?

Vous pouvez choisir entre deux modes :

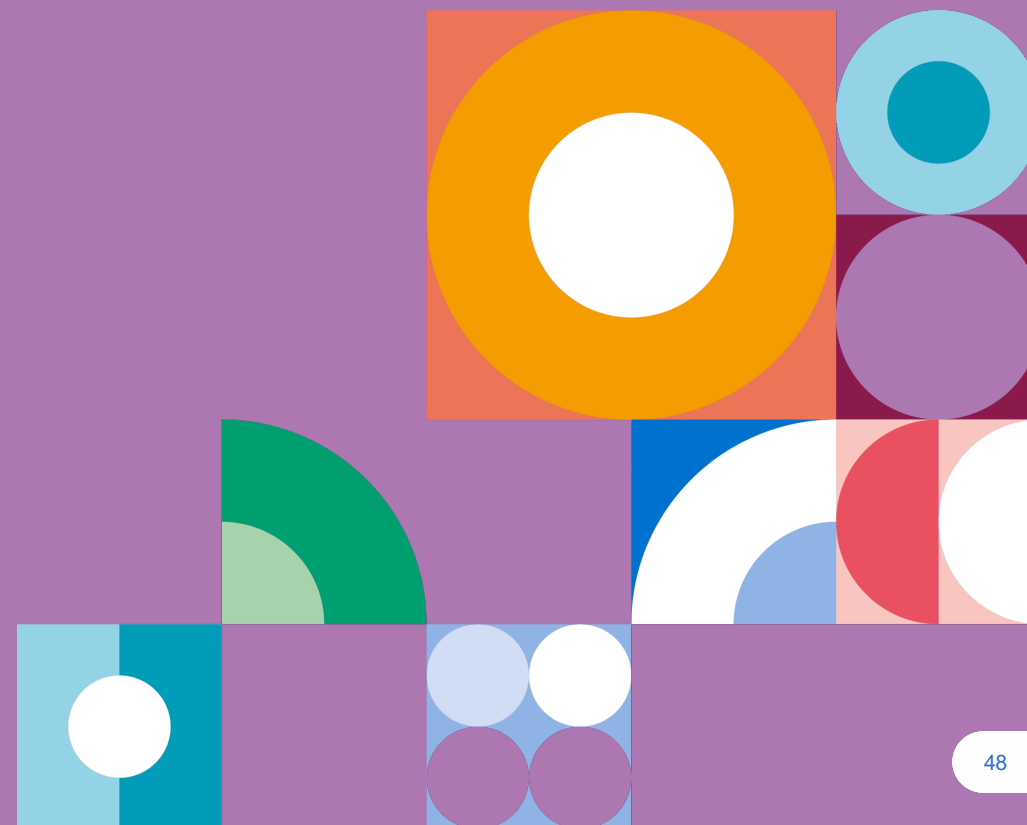
- par un formulaire en ligne (bouton « ajouter une annexe ») ;
- par un dépôt de fichier (bouton « déposer un fichier ») : la norme est disponible en ligne, ainsi que le mode opératoire associé.

Mes services en ligne

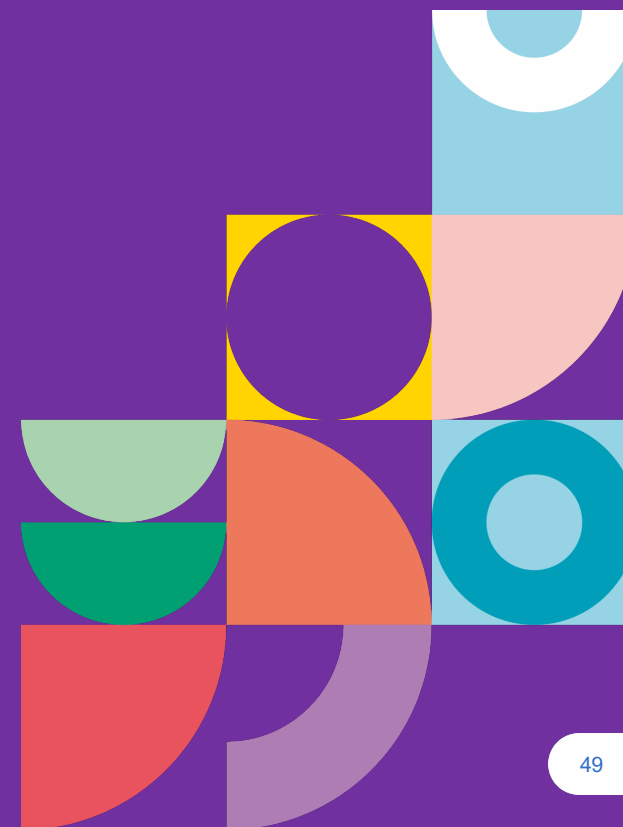


The screenshot shows a horizontal navigation bar with five items: 'Activité diffuseur', 'Déclaration', 'Documents', 'Messagerie', and 'Mon profil'. The 'Déclaration' item is highlighted in a darker blue and has a dropdown menu open. The dropdown menu contains three options: 'Déclarer des cotisations / contributions', 'Déposer un fichier', and 'Historique des déclarations'. A mouse cursor is pointing at the 'Déclaration' item. Below the navigation bar, the text 'Déclarations en cours' is visible.

Zoom sur les déclarations trimestrielles



6.1 Par formulaire en ligne (saisie d'annexes)



Vos modes de déclaration

Déclarer via le formulaire en ligne

Sur le **SIRET** concerné, vous **cliquez sur le pictogramme** pour le trimestre que vous souhaitez déclarer.

Déclarations en cours

Siret/RNA n
Diffuseur d'oeuvre

Déclaration Paiement

Déclaration du 4ème trim 2021

Déclaration du 3ème trim 2021

Déclaration en cours

Cliquez sur « **ajouter une annexe** ».

Annexes

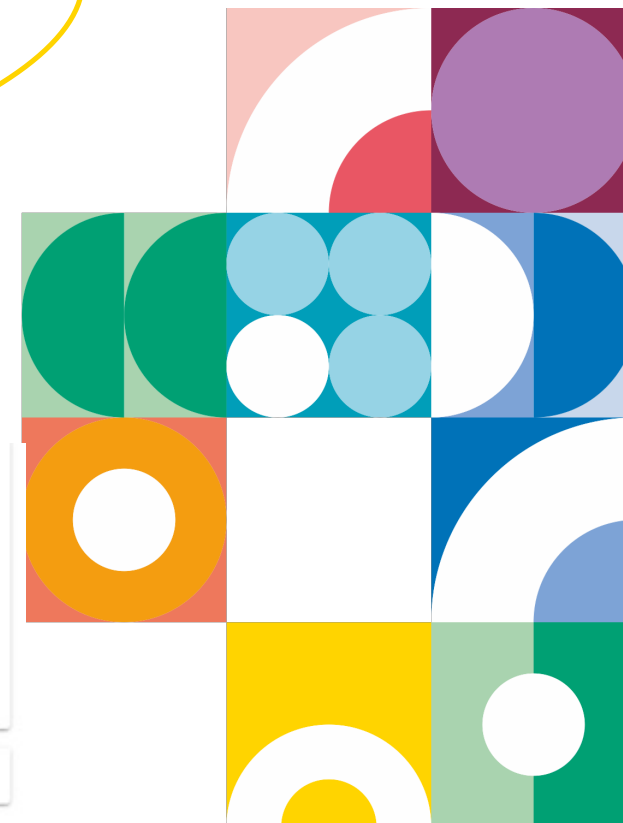
Nir	Nom	Prénom	Etat	Activite	Montant coti...	Actions
Aucune information						

0 à 0 sur 0 << page 0 sur 0 >>

Liste limitée aux 50 premiers résultats des filtres et tris appliqués

Ajouter une annexe

Cumul



Vos modes de déclaration

Déclarer via le formulaire en ligne

Plusieurs points :

- Lorsque vous créez une annexe, les données à saisir/remplir sont générés en fonction du type d'annexe ;
- Dès que le bouton « enregistrer » est en bleu, cela signifie que toutes les informations nécessaires sont saisies ;
- Saisissez la bonne annexe en sélectionnant votre type de cotisant (assujettis aux précomptes, étrangers, etc) puisque vos obligations sont différentes ;
- Toutes les indications avec un astérisque (*) sont obligatoires.

Annexe

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires

Type de cotisant *

Retour

Type de cotisant *

Artistes-Auteurs Assujettis aux précomptes

Identité

Prénom *

Nom de naissance *

Nom d'usage

Pseudonyme

Date de naissance

Numéro de sécurité sociale (NIR) *

Référence interne

Numéro de Siret/ RNA

Courriel

Coordonnées

Pays de résidence *

Activité

Nature de l'activité *

Rémunération Brute *

Date de versement *

Les revenus annuels de l'artiste ont atteint le plafond de revenus soumis à cotisation vieillesse plafonnée (1PASS) ⁱ

Les revenus annuels de l'artiste ont dépassé le plafond (4PASS) à prendre en compte pour le calcul des cotisations CSG et CRDS. ⁱ

Détail

Code	Catégorie de cotisation	Assiette déplafonnée	Assiette plafonnée	Taux de cotisation	Cotisations
200	DIF PRECOMPTE VIELLESSE DEPL...	0,00		0,00	0,00
201	DIF PRECOMPTE VIELLESSE PLAF		0,00	6,15	0,00
202	CSG AA	0,00		9,20	0,00
203	CRDS AA	0,00		0,50	0,00
204	FORMATION PROFESSIONNELLE ...	0,00		0,35	0,00
205	MALADIE AA	0,00		0,00	0,00
206	CONTRIBUTION DIFFUSEUR DIFF	0,00		1,00	0,00
207	FORMATION PROFESSIONNELLE ...	0,00		0,10	0,00

Retour

Enregistrer

6.2 Par dépôt de fichier

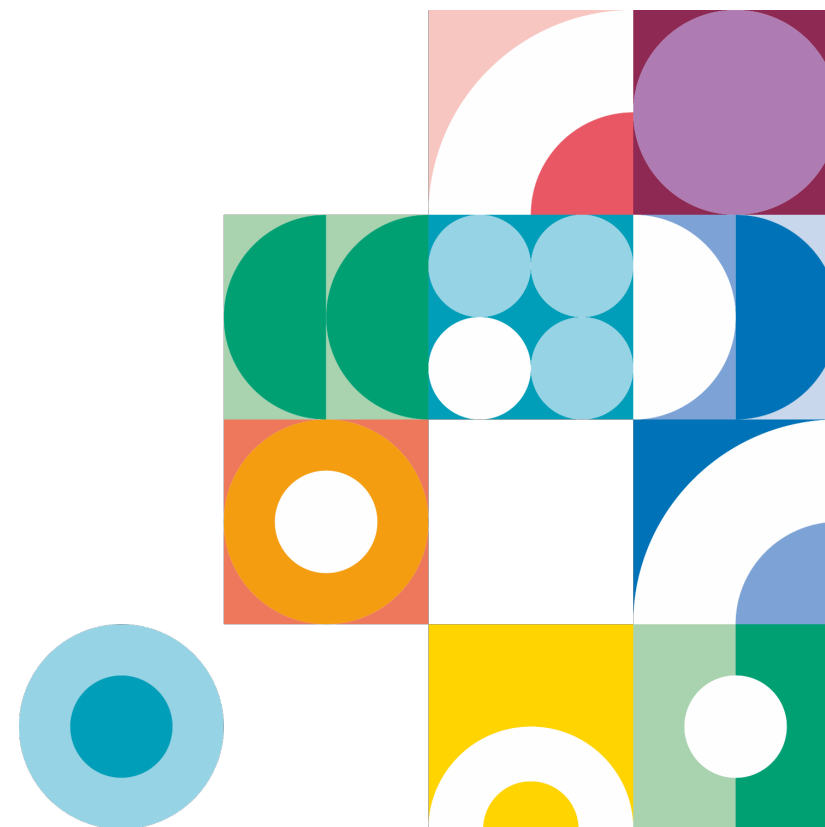


Vos modes de déclaration

Déclarer par dépôt de fichier

Vous devez générer un fichier **plat en format dif.dat** à partir de votre logiciel informatique en veillant à respecter la norme en vigueur pour le dépôt de fichier.

La documentation sur la norme est téléchargeable sur le site urssaf.fr : [Norme-format-depot-DIF-2023.pdf](https://urssaf.fr/Norme-format-depot-DIF-2023.pdf) (urssaf.fr)



Vos modes de déclaration

Déclarer par dépôt de fichier

Bienvenue dans votre espace diffuseur

- Activité diffuseur
- Déclaration
- Documents
- Messagerie
- Mon profil
- Informations

Cliquez sur « Déposer un fichier »

Déclarer via dépôt de fichier

[Charger un fichier ?](#)
Format du fichier : .dat, .txt, .dif ou .csv

[Sélectionner un fichier](#)

Historique des transferts de fichiers

Historique du Dépôt de fichier

Afficher les filtres

Numéro de siret	Période de déclaration	Date et heure du dépôt	Nom du fichier	Résultat d'analyse	Action
75391952100017	2019	8 févr. 2023 - 17h15	dif.dat	✓ Accepté	→
53919521000172	eme trim. 0224	6 janv. 2023 - 10h48	Urssaf-1285-20230105.txt	⚠ Rejeté	→
75391952100017	4eme trim. 2022	5 janv. 2023 - 11h04	lest.txt.txt	✓ Accepté	→
53422752500019	-	24 janv. 2022 - 14h17	dif (002).dat	✓ Accepté	→

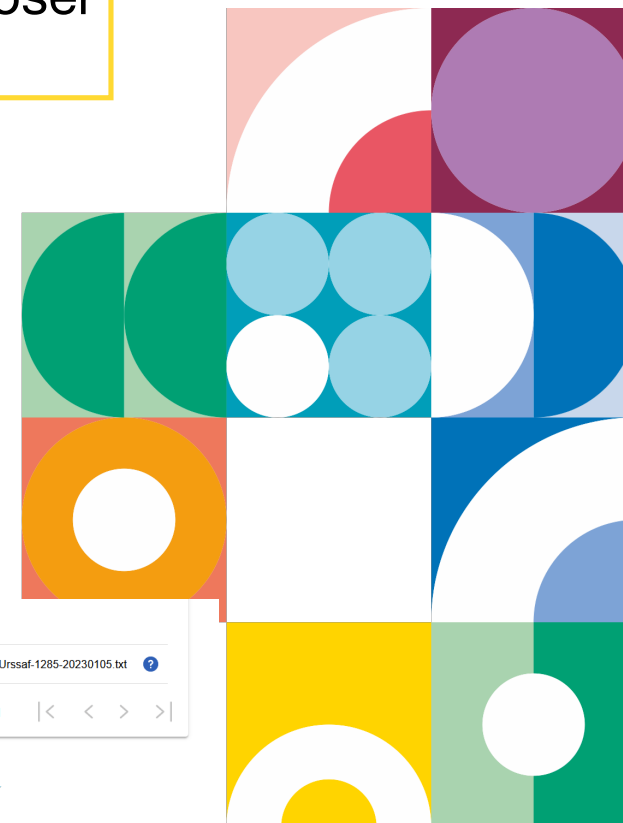
Eléments par page: 5 | 1 sur 1

Ligne	Position	Nom	Code	Nature de l'erreur	Motif de l'erreur
1			VERSION_ABSENT	ANOMALIE	La version est absente du fichier Urssaf-1285-20230105.txt

Eléments par page: 5 | 1 sur 1

[Retour](#)

[Revenir à l'accueil](#)



Zoom sur la déclaration « à néant » ou « à zéro »



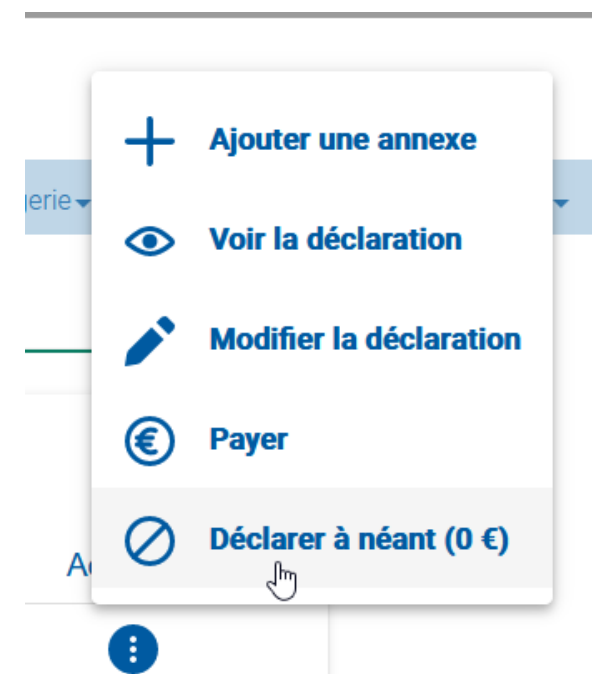
La déclaration à « néant » ou à « zéro »

Comment faire quand vous n'avez rien à déclarer ?

Si vous n'avez rien à déclarer, **vous devez impérativement faire un « fichier néant » ou une déclaration manuelle « néant »**. Il est obligatoire d'effectuer les 4 déclarations trimestrielles ainsi que la déclaration annuelle.

Comment effectuer une déclaration à néant ?

Via la saisie manuelle, dans action vous avez « Déclarer à néant » et en dépôt de fichier, vous devez créer un fichier néant conforme à la norme de dépôt de fichier.



Zoom sur la déclaration annuelle

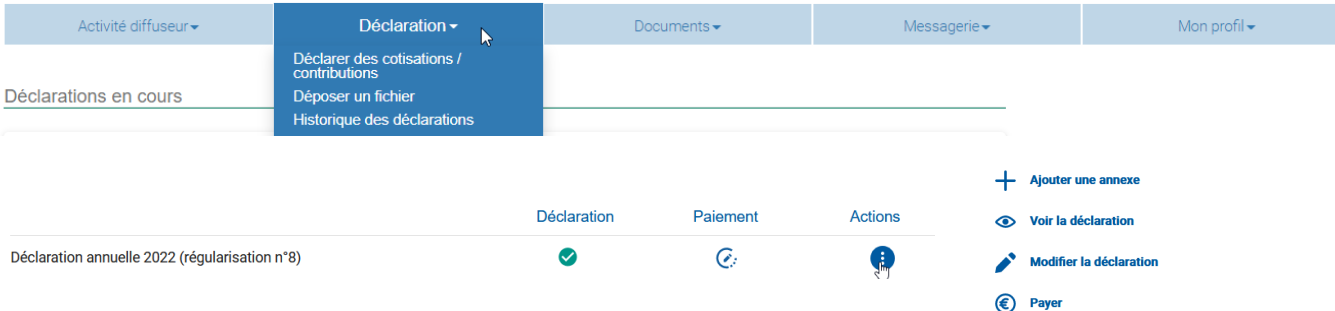


Votre déclaration annuelle

1/ La validation sur votre espace personnel

Vous devez cliquer sur « Déclarer des cotisations / contributions »

Mes services en ligne



The screenshot shows the 'Mes services en ligne' (My online services) menu. The 'Déclaration' (Declaration) menu item is highlighted, showing a sub-menu with three options: 'Déclarer des cotisations / contributions' (Declare contributions / contributions), 'Déposer un fichier' (Upload a file), and 'Historique des déclarations' (Declaration history). Below the menu, there is a table with columns for 'Déclaration', 'Paiement', and 'Actions'. The first row shows 'Déclaration annuelle 2022 (régularisation n°8)' with a green checkmark in the 'Déclaration' column, a circular arrow icon in the 'Paiement' column, and a blue circle with a white exclamation mark in the 'Actions' column. To the right of the table, there are four action buttons: '+ Ajouter une annexe' (Add an annex), 'Voir la déclaration' (View the declaration), 'Modifier la déclaration' (Modify the declaration), and 'Payer' (Pay).

	Déclaration	Paiement	Actions
Déclaration annuelle 2022 (régularisation n°8)	✓	🔄	ⓘ

- + Ajouter une annexe
- 👁 Voir la déclaration
- ✎ Modifier la déclaration
- € Payer

Vous cliquez ensuite sur la déclaration annuelle, **vous avez alors les remontées saisies tout au long de l'année via les déclarations trimestrielles que vous pouvez modifier en cas de besoin.**

Délai pour réaliser la déclaration annuelle : 31 janvier de l'année suivante (N+1)



Votre déclaration annuelle

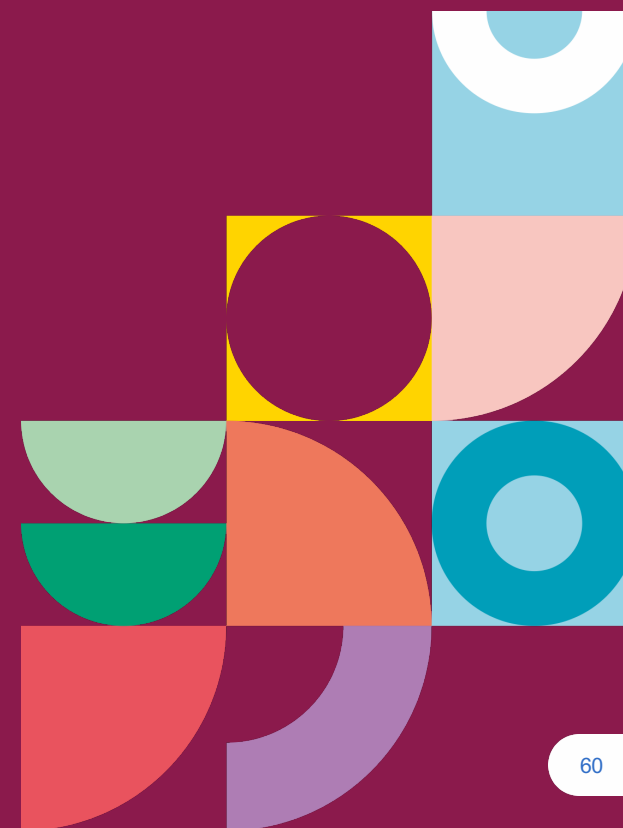
2/ Par dépôt de fichier

Le fichier annuel est la concaténation des 4 trimestres, il vous permet d'apporter des modifications en cas de besoin. Si aucune modification n'est nécessaire, vous pouvez le déposer en l'état afin de valider l'année. Cette déclaration est obligatoire et doit impérativement être faite.





Nous contacter



Vous informer

- Sur le site « urssaf.fr » dans la rubrique dédiée aux « diffuseurs » ;
- Sur le site spécifique « artistes-auteurs.urssaf.fr » ;
- En vous abonnant à la lettre d'information « À vos côtés – la lettre d'information des artistes-auteurs, diffuseurs et commerces d'art » ;
- Sur la chaine Youtube « L'actu des Urssaf » ;
- En consultant ou en téléchargeant les guides disponibles dans la rubrique « Documentation » sur le site « urssaf.fr » (rubrique diffuseurs).



Nous contacter

- via votre messagerie sécurisée dans votre espace personnel sur www.artistes-auteurs.urssaf.fr ;
- par courriel : artiste-auteur.limousin@urssaf.fr ;
- par téléphone : au 0 806 804 208 (prix d'un appel local) - possibilité également via ce numéro de demander un RDV en visioconférence ;
- par courrier : Urssaf Limousin – Pôle artistes-auteurs - TSA 70009 - 93517 Montreuil Cedex.

